

CONSEIL D'INSTALLATION DU 28 MAI 2020 PROCES-VERBAL

L'an 2020, le 28 mai à 20h30, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire en exercice.

Etaient présents :

M. Luc PUECH d'ALISSAC, Mme Véronique LAPLANE, M. Thomas VATEL, Mme Marie-Françoise GAZEAU, M. Joël CABOT, Mme Teresa BEYER, M. Yann GRILLERE, Mme Catherine RACOILLET, M. Jean-Paul DABAS, Mme Odile CHERON, M. Jérôme SECQ, Mme Angélique DUFERNEZ-PINCHON, M Julien GANDON, Mme Agnès BARBIERI, Mme Amine BERGUI, Mme Marine GAZEAU, M. Joël VIONNET, Mme Vanessa PICHARD, M. José FERREIRA, Mme Catherine DE JESUS, M. Yoann CAVAN, Mme Sabrina RICHART, M. Patrice GARCON, M. Jean-Pierre MULLER, Mme Nadine BONAL, M. Olivier SERRE, Mme Maryse MAGNE, M. Philippe DEMARET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Micheline DROIT pouvoir à Mme Nadine BONAL

Secrétaire de Séance :

Mme Odile CHERON

Pour rappel et selon les dispositions de l'article L. 2121-7 du Code général des Collectivités territoriales « *Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion* ».

Conformément aux directives gouvernementales, le huis-clos sera demandé dès l'ouverture de la Séance :

Voté à l'unanimité.

Le doyen d'âge présidera la séance jusqu'à l'élection du Maire :

M. Joël VIONNET-FUASSET est désigné en tant que président de séance.

Monsieur Olivier SERRE, Conseiller municipal souhaite intervenir en début de séance :

« Monsieur le Président de séance, chers collègues,

Le 15 mars dernier, les Magnytoises et les Magnytois qui ont pris le risque de s'exprimer ont élu notre conseil municipal, ainsi constitué, dans un climat inédit de crainte sanitaire.

Certainement, sans cette crise sanitaire, le résultat n'aurait pas été identique même si l'honnêteté ne commande de dire que personne ici ne peut le connaître.

Après avoir maintenu ce 1^{er} tour dans des conditions absurdes, le gouvernement a décidé de demander aux équipes municipales en place, renouvelées, battues, encore en ballottage, de gérer la crise. Je veux vous remercier, Monsieur le Maire encore pour quelques instants, de l'engagement qui a été le vôtre et celui des élus de votre équipe au premier rang desquels Nadine Bonal pour affronter ce moment dans les meilleures conditions qui soient en trouvant des masques ou en préparant la réouverture des écoles pour mardi.

Vous avez tenu dans la tempête malgré la déception du résultat du 1^{er} tour et malgré les attaques qui ne se sont pas arrêtées pendant cette période.

Je veux aussi saluer le travail des agents municipaux qui ont mis le service public au-dessus de toutes les problématiques.

Vous avez de la chance, chers collègues, de disposer à présent d'une équipe de cette qualité.

Nous avons un nouveau conseil municipal. Dans quelques minutes, nous aurons un nouveau Maire.

*Chers collègues de la majorité,
Vous êtes majoritaire dans cette instance. C'est un fait à l'heure où nous parlons.
Vous avez légalement gagné l'élection municipale.*

Pour nous, cette élection, vous l'avez moralement perdue avec vos méthodes de campagne, vos mensonges et vos insinuations. Peu à peu, les masques tomberont et vous pourrez compter sur nous pour le remarquer et le dire.

Surtout, vous n'avez pas respecté le code électoral en utilisant notamment des moyens prohibés de campagne comme les posts facebook sponsorisés. C'est ce qui a motivé le recours que nous avons déposé contre votre élection. Vous êtes donc juridiquement en sursis.

Nous sommes aujourd'hui dans l'attente de ce 3^e tour, rassurez-vous une attente engagée pendant laquelle nous défendrons les valeurs qui sont les nôtres et la voix des Magnytoises et des Magnytois qui nous ont fait confiance.

C'est dans cette période un peu particulière, suspendus à une décision de justice, que nous ne participerons pas aux votes pour l'élection du Maire et des adjoints. Cela n'aurait pas de sens puisque nous contestons votre élection.

Nous serons, pendant cette période, prêts à nous engager dès qu'il sera question d'intérêt général et à défendre les politiques publiques utiles et nécessaires pour préparer l'avenir.

Merci »

Monsieur Thomas VATEL souhaite, à son tour, intervenir afin de répondre à Monsieur SERRE :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, Monsieur Serre, Monsieur Muller,

En ce 28 mai 2020, je trouve cela regrettable de commencer un conseil d'investiture avec autant d'agressivité à l'égard d'une équipe aussi investie et motivée qu'est la nôtre pour rendre meilleure la vie des Magnytois.

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, je ne pense pas que l'heure soit au « règlement de compte », mais puisque vous m'y obligez, je vais répondre à vos propos outrageants.

*Monsieur Serre, Monsieur Muller,
J'ai envie de dire Monsieur le Chef de la minorité,
J'espère que l'on va débattre dignement dans les 6 années à venir ...
Notre score est quand même clair et net puisque nous avons obtenu 58.28 % des voix contre 41.71% pour votre liste A vos côtés fidèlement.
Entre vous et nous il y eu 337 voix d'écart (1 186 votes contre 849 votes).
Dois-je vous rappeler que vous avez été élu en 2014 avec 1370 voix ...
En analysant les résultats nationaux, nous constatons que la participation au niveau national, s'établit à 44.64% en chute de 20 points par rapport au dernier scrutin de 2014.
Cette chute brutale de la participation est quasiment généralisée sur l'ensemble du territoire métropolitain à l'exception de quelques communes et notamment, j'en suis désolé pour vous, Magny-en-Vexin.
Notre participation est de plus de 54% soit 10 points de votes en plus qu'au niveau national pire encore pour votre équipe et pour votre fierté cette élection a permis à la très grande majorité des Maires de France d'être réélu ...
Il y eu seulement 14% de participation de plus en 2014 dans notre ville soit 2 590 votants en 2014 contre 2 075 en 2020 soit 515 votants en moins.
Peut-être considérez-vous que les 515 personnes auraient votés pour vous afin de rattraper votre retard significatif ?*

*Personnellement et pour avoir beaucoup rencontré les Magnytois durant cette campagne, je ne le crois pas.
Vous êtes donc et je le regrette pour vous mais pas pour notre ville, l'un des seuls Maires à avoir perdu son siège dans notre département.
Dois-je vous rappeler aussi que nous ne sommes pas responsables de l'état actuel de notre ville, nous ne sommes pas responsables de l'état de :*

- Nos voiries,*
- L'état de nos routes,*
- L'état du cimetière*
- Nous ne sommes pas responsables de la fermeture de notre église,*
- De vos fausses promesses électorales depuis près de 20 ans, je veux parler du lycée, de la gendarmerie, le tennis couvert et les Magnytois en connaissent bien d'autres,*

- De la hausse de l'imposition sans rien avoir changé ou presque dans notre ville

Pire encore, nous ne sommes pas responsables du rapport de votre ancien Directeur général des services qui a épinglé votre gestion municipale et qui l'a confirmée dans le journal de la Gazette le mercredi 4 Mars.

Ce rapport a pointé de nombreux dysfonctionnements très graves dans la gestion de notre ville. Vous deviez d'ailleurs répondre point par point mais les Magnytois attendent toujours vos grandes phrases, vos grands discours mais surtout vos explications ...

Vous savez Monsieur Muller, l'intérêt général ce n'est pas de cacher la vérité aux Magnytois. Vous cherchez des responsables pour justifier votre lourde défaite mais regardez-vous, regardez vos actions, regardez votre triste bilan notamment lors de vos deux derniers mandats.

Vous avez les techniques politiciennes du passé, vous ne faites que des promesses en l'air, les gens ne vous croient plus, vous êtes sorti par la plus petite des portes le 15 mars dernier ... Votre défaite a été cuisante et remarquée.

Vous dites et vous avez dit, pour tenter de nous décrédibiliser durant la campagne, que notre association ne pouvait pas participer au financement de la campagne mais vous ignorez que nous ne sommes pas une association mais un micro parti politique.

Article L52-8 du Code électoral « Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat ».

De plus, vous avez multiplié les manoeuvres illégales durant cette campagne en utilisant les moyens de la ville pour faire campagne :

- Je pense à votre lettre du Maire de Septembre 2019 ou encore à votre flash infos de Novembre 2019 en pleine période pré-électorale.

- Je pense à la venue très agréable de notre ancien Président de la République, François Hollande, et de votre discours offensif et politique en pleine période électorale ... Un vrai meeting de votre parti politique mais au fait ? Qui a financé le buffet ? Qui a financé les petits-fours ? Qui a financé le champagne ?

- Vous avez aussi utilisé les réseaux sociaux de la ville pour diffuser des promesses sur le groupe hospitalier, le lycée, la conférence de presse déguisée concernant le dossier de l'église afin de fuir une nouvelle fois vos responsabilités.

Sous couvert de propagande politique et selon l'article L 52-1 du Code électoral, se servir d'un outil de communication institutionnelle à des fins de propagande politique est totalement illégal.

Vous le voyez, comme dans tant de dossiers depuis de nombreuses années vous n'êtes pas, pardonnez-moi de l'expression « blanc comme neige ».

Je constate malheureusement que votre comportement du monde d'avant la crise sanitaire correspondra tout à fait au monde d'après la crise je le déplore, nous le déplorons, je ne pense pas que ce conseil municipal devait avoir de la place pour commencer déjà les querelles de la politique politicienne.

Je trouve cela dommage je ne pense pas que c'était le jour ...

Le débat viendra ce sera l'occasion prochainement de débattre sur nos premières délibérations et j'aurais espéré et je pense que mes collègues de la majorité auraient souhaité un niveau plus digne après tellement de semaines d'attente.

Quoi qu'il en soit, je vous demande de respecter les électeurs, de respecter les Magnytois, de respecter le verdict des urnes mais aussi la démocratie qui nous a placé largement en tête le 15 Mars dernier.

Aujourd'hui place à un nouveau cycle, Monsieur le Maire en a parlé, ce nouveau

cycle passera par le renouvellement des pratiques politiques et par le respect de la charte des élus.

Fini la campagne électorale, voici venu le temps du travail et de la mise en œuvre qui s'ouvrent. C'est exaltant et nous allons y consacrer toute notre énergie. Merci Monsieur le Président de m'avoir accordé la parole. »

Monsieur Muller est intervenu afin de répondre au discours de Monsieur VATEL en exprimant son désaccord avec certains propos.

A ce titre, Monsieur Cabot répond à Monsieur Muller sur certain de ces propos.

I. Installation du Conseil municipal :

Le Maire procède à l'installation du Conseil municipal issu des Elections du 15 Mars 2020.

Il résume les données de ce scrutin :

- 3841 inscrits :
- sur 2 075 votants, il y eu 2 035 votes exprimés.

La liste de M. Luc Puech d'Alissac a recueilli 1 186 voix soit 58,28% des voix.

La liste de M. Muller a recueilli 849 voix soit 41,71 % des voix.

En termes d'élus, la liste « Avec Vous pour Magny » comporte 23 élus siégeant au Conseil municipal et la liste « A vos côtes fidèlement » comporte 6 élus siégeant au Conseil municipal.

II. Appel nominal des membres du Conseil municipal :

L'appel nominal des membres du Conseil municipal se fait dans l'ordre de présentation sur la liste, dans le cadre des résultats obtenus. Les conseillers sont placés autour de cette table dans ce cadre.

III. Désignation du Secrétaire de séance :

Pour rappel et selon l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. « *Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Le Conseil municipal est donc appelé à désigner le Secrétaire de séance.

**Mme Odile CHERON est désignée en tant que secrétaire de séance.
Les deux plus jeunes conseillers municipaux sont désignés comme les
assesseurs. M. Amine BERGUI et Mme Marine GAZEAU.**

IV. Election du Maire :

Pour rappel et conformément à l'article L. 2122-4, il est rappelé que « *le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne*

peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ». Par ailleurs, et selon l'article L2122-7 : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Conseil municipal est donc appelé à procéder à l'élection du Maire.

M. Luc PUECH D'ALISSAC est candidat à l'élection du Maire.

A l'issue du scrutin, M. Luc PUECH d'ALISSAC est élu Maire de la Ville de MAGNY-EN-VEXIN avec un majorité de 23 voix Pour, 6 conseillers n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur le Maire, Luc Puech d'Alissac procède à la lecture de son discours d'investiture :

*« Mesdames, Messieurs les élus,
mesdames, messieurs*

En 1er lieu, je voudrais remercier les habitants de notre ville qui nous ont fait confiance avec un score indiscutable. Leur respect nous anime et guidera nos actions. Merci aussi, à vous mes amis d'« Avec Vous Pour Magny » et vous les élus de m'avoir fait confiance et de m'élire aujourd'hui à ce fauteuil de Maire ; j'y éprouve une grande fierté mais aussi beaucoup de devoir....

A présent, mes premières pensées vont à tous ceux qui ont souffert et souffrent encore de cette épidémie, nous sommes et serons toujours à leur côté.

Je pense aussi à tous ceux qui luttent contre ce virus, tout le personnel médical, les personnels supports qui se battent sans relâche et avec courage, qu'ils sachent que nous les soutenons et les soutiendrons dans ce combat et leurs combats futurs.

Plus largement, merci à tous ceux qui par leur dévouement, leurs engagements permettent la continuité de la vie : les commerçants, les transporteurs, les hôtesses et hôtes de caisses, les chauffeurs, les éboueurs, les postiers, les personnels municipaux, et tous les anonymes qui jouent un rôle essentiel dans notre quotidien.

Dans cette lutte, la continuité de la municipalité a été assurée par les élus en poste. Dans la logique démocratique, et dans notre conception de la solidarité et de la fraternité, nous leur avons proposé de nous engager à leurs côtés. L'intelligence collective aurait permis une plus grande efficacité et aurait donné du sens à tout cela. Cela n'a pas été leur choix, dont acte.

Je dirai un mot sur la décision choquante du refus d'accueillir, au dernier moment, l'équipe des dons du sang. Sans doute ne saviez-vous pas que les professionnels de santé connaissent et pratiquent les gestes barrières.

Nous nous interrogeons sur combien de dons ratés et ainsi de vies perdues pour une décision inappropriée. Nous remercions vivement la commune de Banthelu pour son accueil de substitution au pied levé.

J'évoquerai aussi le profond déni de démocratie du maire sortant perdant qui a attendu le dernier jour possible pour convoquer ce conseil municipal alors que la crise sanitaire nous amène aujourd'hui à 74 jours depuis notre élection. Depuis ce jour, nous n'avons eu aucune communication des décisions prises alors que la loi d'urgence l'y oblige. Je n'ai pas d'autres commentaires à rajouter sur cette triste attitude...

Durant cette période extrêmement délicate, je tiens à souligner l'engagement de mon équipe, qui a su faire preuve de ténacité pour fabriquer et distribuer des masques, des visières et apporter un soutien par des dons alimentaires au personnel soignant de l'hôpital.

Le temps de confinement a permis de constater la solidité de nos liens. Chacun a continué de travailler sa feuille de route en partageant avec l'équipe. La pratique de l'humour a permis à chacun de garder le moral indispensable durant cette période.

Voici venu maintenant le temps de l'action dans l'intérêt général.

Nous arrivons dans une situation extrêmement difficile, aggravée par l'épidémie et nous aurons à cœur d'y faire face.

Plus que jamais, nous devons prendre soin de tous les habitants de notre ville, notamment de nos aînés et des plus vulnérables, des jeunes privés d'école, et également des commerçants et entrepreneurs, moteurs de notre cité et de son attractivité.

Nous devons être le relais des souffrances des uns et des autres, et y répondre par l'action. Nous nous devons d'accompagner et comprendre chacun. Notre équipe devra unir et fédérer les habitants, tous les habitants, même les électeurs de l'opposition. C'est ancré dans nos gênes.

Chacun s'interroge légitimement de savoir comment ce sera possible avec une situation financière que nous pressentons dramatique : et bien avec le cœur, avec l'action, avec la solidarité, avec de la créativité, tous ces mots essentiels, bannis depuis longtemps sur le territoire, sans oublier l'intelligence collective dont tous les Magnytois sont pourvus.

J'ai une conviction : le pouvoir sans le vouloir n'a aucun sens. Nous avons une grande volonté de faire.

Nous voulons réparer et soigner cette ville en rétablissant tout d'abord un cadre de vie agréable. Cela passe par la propreté et aussi la sécurité ; sans sécurité point de liberté.

Nous prendrons aussi soin de nos enfants, en donnant aux enseignants les moyens de travailler avec les outils adaptés et en répondant aux besoins des écoles dont nous avons la responsabilité. Il est fini le temps de prise de notes dans les conseils d'école sans aucune réponse ni action, nous sommes là pour agir.

L'enjeu environnemental devient une urgence dans notre société. Aussi, il est de notre responsabilité de sensibiliser les plus jeunes, adultes de demain, au respect de l'environnement, à la lutte contre le gaspillage, au recyclage et à l'importance de bien consommer notamment des produits locaux et bio. Tout le monde y est gagnant de par l'impact sur la santé et le développement durable.

Interrogeons-nous sur les enfants en difficulté, privés d'école, de par la crise sanitaire. L'absence d'école pendant encore plusieurs mois accroît les inégalités et le fossé se creuse. Bien évidemment une reprise se doit d'être réussie avec toute la sécurité sanitaire nécessaire. Néanmoins, et malgré notre envie forte d'ouvrir les écoles à nos enfants, nous n'ouvrirons pas celles-ci mardi 2 juin. La municipalité sortante perdante annonce cette ouverture à grand renfort de communication sans jamais nous avoir mis un instant dans la boucle. Nous ne pouvons, en toute responsabilité, prendre le risque les yeux fermés d'accepter cette ouverture sans l'avoir validée. Des contacts ont été pris et nous mettrons tout en œuvre pour ouvrir quelques classes dans le respect des normes sanitaires demandées le lundi 8 juin prochain.

Enfin les quartiers, lieux de vie de chacun, ne doivent plus être abandonnés. Quoi de plus naturel que d'écouter les besoins, les comprendre, soutenir les initiatives citoyennes. L'installation des référents des quartiers, se fera dans les meilleurs délais, leurs choix et leurs moyens d'action seront définis en concertation. Nous travaillerons de concert avec les habitants pour trouver des personnes investies dans leurs quartiers et reconnues par leurs voisins, véritables courroies de transmissions entre les élus et habitants.

L'accès direct aux élus n'en sera pas moins possible ; l'écoute, l'action, la bienveillance seront les nouvelles marques de cette équipe.

Le bon fonctionnement des institutions municipales et de la démocratie passe également, par la reconnaissance des droits de l'opposition, un droit de parole bien naturel, dans un esprit constructif. Nous saurons accueillir les propositions.

Vous l'aurez compris, une nouvelle façon de fonctionner dans la bienveillance. Symboliquement, je vais m'asseoir dans ce fauteuil de maire, ce n'est pas MON FAUTEUIL mais celui confié par les électeurs. Nous devons, en équipe, être à la hauteur de cette mission.

C'est le moment d'en finir avec les contentieux tous azimuts et de passer à l'action pour reconstruire Magny, notre ville, en aimant et fédérant tous les Magnytois.

Notre manière de communiquer sera, en tous points, différente de celle pratiquée ces dernières années. Comme le dit Orwell : « Le langage politique est conçu pour donner aux mensonges des airs de vérité et pour donner l'apparence de la solidité à ce qui n'est que du vent », vous l'avez appliqué à merveille. Il en est fini de ce langage, place au concret et à la vérité, et fini l'exercice du pouvoir par un seul.

C'est mon équipe qui sera sur le devant de la scène et non ma personne. C'est une différence profonde avec les méthodes passées.

Pour terminer ces quelques mots, il m'incombe à présent de vous lire la charte de l'élu qui porte les valeurs auxquelles je suis, comme vous, très attaché. Il en est ainsi notamment de l'impartialité, de la diligence, de la probité, de la dignité, de l'intérêt général. Nous sommes fiers de partager ses valeurs et leur respect n'en sera que naturel.

Je vous remercie de votre attention et au travail ! »

M. Jean-Paul Dabas, conseiller municipal de la Majorité, souhaite à son tour prendre la parole et prononcer un discours :

« Mesdames et Messieurs, chers amis, en tout cas pour la plupart.

C'est avec une émotion certaine que je m'exprime devant vous ce soir, certes juste quelques minutes, mais je tenais à vous livrer ce que ce que je ressens vraiment au fond de moi.

Je suis Heureux de ce fabuleux tournant dans la vie municipale, Heureux car Magny est enfin libéré du joug néfaste et nauséabond qu'il subissait depuis longtemps.

Heureux car Magny va enfin retrouver la possibilité d'avoir à sa tête une équipe qui a travaillé, qui travaille et qui va travailler de façon collégiale, collective, pour le bien de l'ensemble de la population, avec les compétences requises.

Magny va enfin savoir ce qu'est la transparence et la sincérité.

Magny va enfin savoir ce qu'est l'équité et la droiture.

Magny va enfin retrouver ce qu'est l'écoute de l'autre, des autres, dans un climat oublié ici depuis longtemps : le respect.

Magny va enfin retrouver cette notion fondamentale qu'est la Démocratie et l'esprit démocratique.

Magny va aussi retrouver une notion tout aussi fondamentale qui fut étrangère dans cette institution : la dignité.

Et enfin Magny va retrouver le plaisir, l'honneur et la joie d'avoir un chef d'équipe qui regroupe toutes ces qualités.

Le temps de l'injustice est révolu, et le temps de la reconstruction débute,

Le temps de la justice des Urnes est passé, et le temps de l'autre justice viendra,

Et le destin est farceur, car le hasard veut que ce 1^{er} Conseil municipal soit concomitant avec le début de liberté retrouvée en ces temps de déconfinement.

« Mon cœur saigne » disais-je il y a quelques années de cela dans cette même salle à mon dernier conseil municipal, et aujourd'hui, je peux dire « mon cœur est heureux ».

Alors j'en termine rapidement car vous l'avez compris, je ne cache pas ma grande satisfaction et mon bonheur, et je crois deviner que je suis loin d'être le seul !...

Mais pour l'instant savourons ces instants, sobrement certes, au vu des conditions sanitaires, mais savourons-les, avec la dignité qui s'impose.

Alors, MERCI, MERCI à tous celles et tous ceux qui ont permis cette révolution pour Magny, MERCI Luc à toi, qui a créé et permis tout cela. »

V. Détermination du nombre d'adjoints :

Pour rappel et selon l'article Article L2122-2 du C.G.C.T. *« le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ».*

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger et que selon les dispositions en vigueur ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximal de 8 adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints.

Après délibération, le nombre d'adjoints est fixé à 8 par vote :

- **23 voix Pour**
- **6 ne prennent pas part au vote**

VI. Désignation des Adjoints :

Conformément à l'article L. 2122-4, il est rappelé que *« le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ».*

Par ailleurs, l'article L2122-7-2 précise : *« dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».*

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des adjoints conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Une seule liste est proposée dont les noms suivent :

- 1^{er} adjoint : Thomas VATEL
- 2^{ème} adjoint : Térésa BEYER

- 3^{ème} adjoint : Joël CABOT
- 4^{ème} adjoint : Catherine RACOILLET
- 5^{ème} adjoint : Yann GRILLERE
- 6^{ème} adjoint : Marie-Françoise GAZEAU
- 7^{ème} adjoint : Joël VIONNET-FUASSET
- 8^{ème} adjoint : Véronique LAPLANE

A l'issue du scrutin, la liste a été élue à la majorité :

- **23 voix Pour**
- **6 ne prennent pas part au vote**

VII. Lecture de la Charte de l' élu local :

Conformément à l'article L. 2121-7 : « *lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre* ».

Il est donc donné lecture de la Charte :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Par ailleurs, le chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre relatif aux « Organes de la commune » est disponible sur le site Legifrance

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633>) ainsi qu'au secrétariat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal donne acte de cette lecture et de cette mise à disposition.

VIII. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 mai 2020 :

Monsieur le Maire demande la suppression du point n°8, d'une part la majorité des membres nouvellement élus n'étant pas présents lors de cette réunion, d'autre part le caractère d'urgence qui ne justifiait pas le Conseil municipal du 14 mai 2020.

La suppression a été votée à la majorité :

- **23 voix Pour**
- **6 ne prennent pas part au vote**

En prenant la présidence du Conseil municipal et selon la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; selon l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ; selon l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :

Délégation au Maire par le Conseil municipal :

Monsieur VATEL donne lecture des 29 points de l'**Article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Locales (CGCT)**

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous

réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après lecture, le Conseil municipal adopte l'attribution de l'intégralité des délégations au Maire pour la période du mandat :

- **23 voix Pour**
- **6 ne prennent pas part au vote**

IX. Compte rendu des décisions prises par le Maire jusqu'au 27 mai 2020 :

Monsieur le Maire demande à M. Muller d'expliquer ces décisions car il n'a pas eu d'informations. M. Muller précise que c'est au Président de séance de donner ces éléments. Monsieur le Maire donne donc lecture des décisions sans avoir eu les précisions demandées.

- Décision n°02/20 du 25 février 2020 concernant le retrait de la préemption n°01/20 du 12 février 2020 : la décision de préemption du 12 février 2020 est rapportée sans conditions.
- Décision n°03/20 du 06 mars 2020 concernant l'avenant n°03/20 – Marché création d'une crèche modulaire de 40 berceaux – lot n°1 : en raison de travaux modificatifs et complémentaires, il convient de modifier le marché par avenant. En conséquence, le montant du marché est ainsi porté à la somme de 1 128 220,00 € HT soit 1 353 864 ,00 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

Monsieur le Maire annonce la prochaine séance du Conseil municipal le vendredi 05 juin à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22h16.



Luc PUECH d'ALISSAC
Maire de Magny-en-Vexin